

Contrat de location tapis

Article 1 – Présentation de l'activité :

Le Comité 56 Badminton propose à la location du matériel de badminton : 4 tapis de badminton. Chaque tapis est composé de trois lés de 2m70 de largeur, diamètre 0m50, 2 scratches et d'un sabot. Le poids de chaque rouleau est de 80 Kg environ.

La durée minimale de la location est d'une journée et la durée maximale est de huit jours.

Article 2 – Le matériel :

Le Comité 56 Badminton s'engage à louer du matériel en parfait état.
Le matériel est nettoyé par nos soins à chaque fin de saison.

Article 3 – Durée de location :

La location prend effet au moment où le matériel est mis à la disposition du loueur.
Cette date est fixée entre les deux parties, loueur et preneur.

Article 4 – Retrait du matériel :

Les frais de transport et la main d'œuvre ne sont pas pris en charge par le Comité 56 Badminton. Prévoir au minimum deux personnes pour la manipulation des rouleaux lors de l'enlèvement et du retour.

Un retard ou une absence devra être signalée au plus vite pour réorganiser le retrait du matériel.

Le matériel est stocké à :

2 tapis à la salle Tournesol de Saint-Nolff : rue du bois 56250 Saint-Nolff

2 tapis à la salle Léo Lagrange Lanester : rue Pierre de Coubertin 56600 Lanester

L'agent de développement du Comité 56 Badminton ou le responsable du club désigné par le Comité se chargera d'accueillir et d'ouvrir le local. Il est exigé que d'autres personnes l'accompagnent afin d'aider au chargement et déchargement.

Article 5 – Retour du matériel :

Un retard ou une absence doit être signalée au plus vite pour réorganiser le retour du matériel.

Au delà de 24h de retard sans motif, le chèque de caution pourra être encaissé.

Article 6 – Mise à disposition du matériel :

Comité départemental du Morbihan de badminton, 3 rue Rose Adler 56000 Vannes
Tél : 06 16 06 32 31 / contact@badminton56.fr Siret : 48206539800018

Le loueur reconnaît avoir reçu du matériel propre et en bon état d'utilisation, avec tous les éléments nécessaires au montage et à la protection du matériel.

Article 7 – Utilisation :

Le loueur est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation.

Le Comité 56 Badminton procédera à une vérification de l'état du matériel à chaque nouvelle utilisation. Le chèque de caution pourra être retenue jusqu'à cette vérification.

Si à sa restitution, le produit est endommagé (déchiré, brûlé, coupé, percé...), le client sera redevable d'une somme à déterminer suivant le préjudice, ou encore le dépôt de garantie pourra être encaissé dans sa totalité.

Conseils d'utilisation pour les tapis :

- ✓ Le port de chaussures de salle est obligatoire pour jouer sur cette surface.
- ✓ Si un lavage est nécessaire, celui – ci devra être impérativement effectué à l'eau claire et avec une éponge non abrasive.
- ✓ La surface doit absolument être balayée avant le rangement.
- ✓ Il faut veiller à la protection de chaque rouleau, qui devra être rangé dans la housse prévue à cet effet et porteuse du numéro correspondant.
- ✓ L'enroulement des tapis est une chose méticuleuse : il faut bien serrer à chaque tour et éviter toute formation de bulle, l'alignement doit être le plus droit possible (cf photo en bas de contrat).

Article 8 – Modalités de paiement :

Ce présent contrat doit être signé et approuvé par le preneur pour valider la location.

Au moment de la réservation du matériel, le loueur doit verser un acompte des arrhes de 10% du montant total de la location. Ces arrhes seront versés par virement bancaire sur le compte du Comité. La réservation ne prend effet qu'à partir du moment où ces arrhes sont perçus par le Comité 56 Badminton.

En sachant que la location est au tarif de 100€ par tapis pour une durée d'un week-end pour les clubs du Comité 56 et 150€ par tapis pour les clubs fédérés autres que ceux affiliés.

Le montant restant du devra être perçu par virement bancaire sur le compte du Comité, le jour de la livraison.

Un chèque de caution de 1000 €, libellé à l'ordre du « Comité 56 Badminton », devra être fait le jour du retrait du matériel, il ne sera pas encaissé sauf en cas de dommages.

Article 9 – Clauses limitatives de responsabilité du Comité 56 Badminton :

Vol / perte : Le loueur est responsable du matériel en cas de vol ou de perte. Le Comité 56 Badminton se décharge de toute responsabilité à partir du moment où le matériel a quitté le lieu de son dépôt.

Le loueur devra faire le nécessaire pour s'assurer pour le transport et le stockage du matériel, dès lors qu'il a quitté le dépôt situé à la salle Tournesol Saint-Nolff ou à la salle Léo Lagrange Lanester. Le loueur devra fournir une photocopie de cette assurance lors du retrait du matériel.

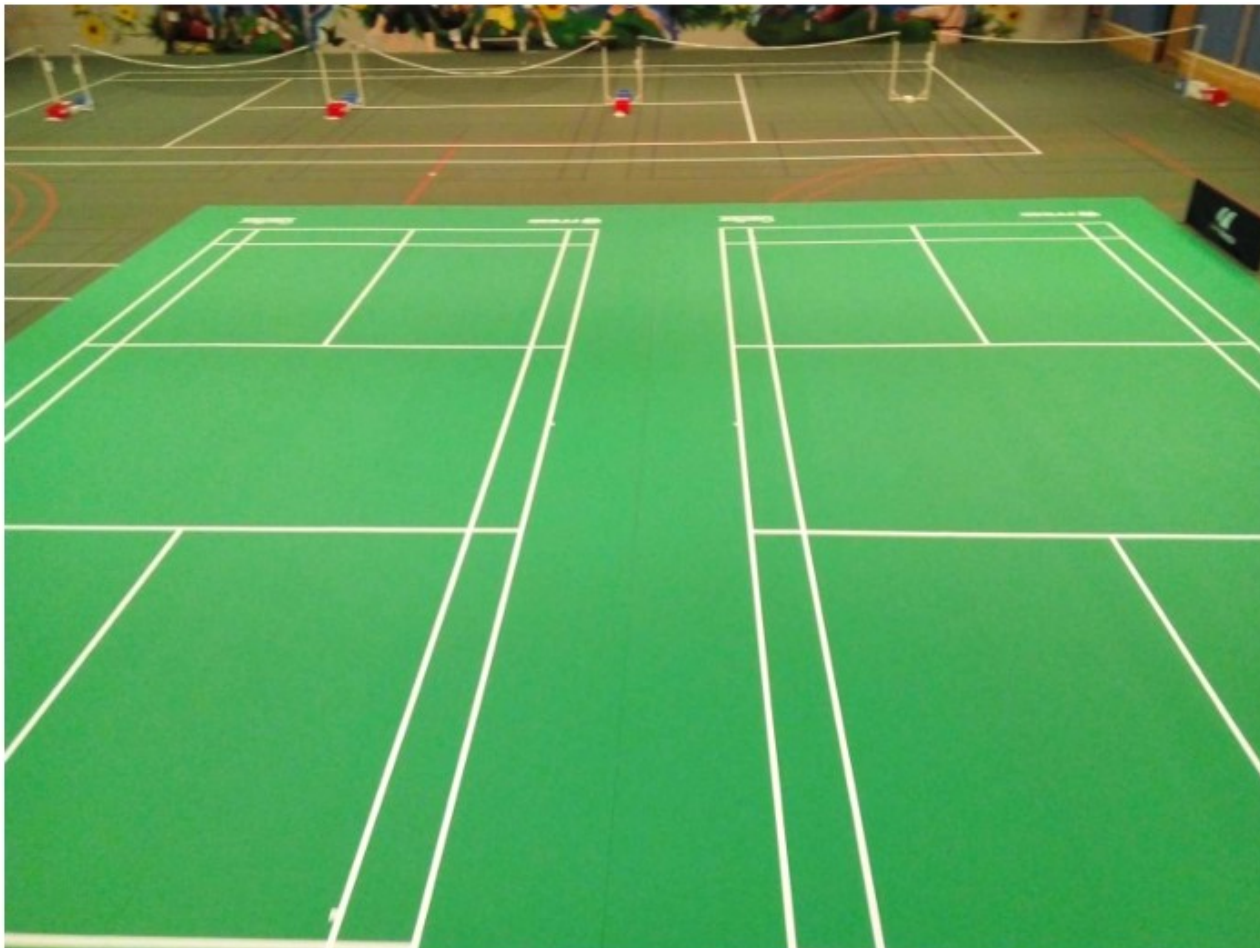
Mauvaise utilisation du matériel : Le Comité 56 Badminton ne peut en aucun cas, être tenu pour responsable d'une blessure engendré par une mauvaise utilisation du matériel.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____.

Le loueur :
*Nom et signature précédée de la
mention « lu et approuvé »*

Le Comité 56 Badminton :
*Nom et signature précédée de la
mention « lu et approuvé »*

Photos des tapis mis en location par le Comité 56 Badminton



Dimensions : 16m x 8,10m (129,60 m²)

Epaisseur : 3,9 mm

Coloris : Mint Green 6570

Composition : 3 rouleaux de 16m de long x 2m70 de large avec accessoires de fixation Velcro